



Siège social : 2 rue d'Anthouard, B.P. 20713 - 55107 Verdun Cedex
Tél. 03.29.83.84.85. - Télécopie 03.29.83.83.31
Sites : Saint-Nicolas - Sainte-Catherine – Désandrouins à Verdun
Hôpital Sainte Anne, 2 Place Jean Bérain B.P. 92 - 55300 Saint Mihiel
Tél. 03.29.91.81.81 - Télécopie 03.29.91.81.90

POLE MEDICO SOCIAL

Nom Prénom du résident _____

SEJOUR TEMPORAIRE - LISTE DES PIECES A FOURNIR

- Dossier de demande d'admission en EHPAD imprimé CERFA à compléter
- Dossier de demande d'admission en EHPAD QUESTIONNAIRE MEDICAL à compléter par le médecin
- Copie du dernier avis d'imposition
- Imprimé « engagement de paiement du résident » à compléter
- Si APA à domicile : copie du plan d'aide indiquant le GIR
- Pièce d'état civil (carte identité, livret de famille) ou carte de résident pour les étrangers
- Le cas échéant, copie du jugement de tutelle ou autre mesure de protection
- Attestation de droits à la Sécurité Sociale ou Carte VITALE
- Copie de la carte de Mutuelle en cours de validité
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Imprimé « Choix du médecin traitant » à compléter
- Imprimé « Droit à l'image » à compléter
- Photo récente (format identité ou photo de famille)

AVANCE SUR FRAIS

Un mois avant l'entrée, une avance sur frais de séjour doit être versée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public au bureau des admissions.

Le montant est égal à 50 % des frais d'hébergement dus au titre du séjour prévisionnel.

ENTRETIEN DU LINGE PERSONNEL

Compte tenu de la courte durée du séjour, la prestation de blanchissage des vêtements personnels ne peut être prise en charge par l'établissement, et reste donc à la charge de l'entourage.